

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : 5 Votants : 6

Date de convocation : 20/09/2024

Présents : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge.

Absents : BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François (pouvoir M. FAYET).

Secrétaire de séance : Anny GARNIER.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- Mise à jour du RIFSEEP
- 02- ONF - Assiette de coupe 2025 pour la forêt communale
- 03- Vente parcelle AH 160
- 04- Conclusion et authentification acte administratif

2- DÉLIBÉRATIONS

Mise à jour du RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 3/20218 du 08/02/2018 instaurant le RIFSEEP ;

Considérant que le conseil municipal ne peut pas créer un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État, sans méconnaître le principe de parité entre les fonctions publiques ;

M. le Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP dans le respect du principe de parité.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux

2. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Les modalités de mise en œuvre de l'IFSE proposées sont les suivantes :

a) Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage :
 - Coordination permanente d'un ou de plusieurs agents
 - Responsabilité d'équipe ou de plusieurs agents
 - Appui à la direction de la collectivité
 - Direction de la collectivité
- de la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Exécution de plusieurs tâches dans différents domaines de compétences
 - Conduite de plusieurs tâches dans différents domaines de compétences
 - Conduite en autonomie de plusieurs tâches dans différents domaines de compétences

- Conduite et organisation de plusieurs tâches dans différents domaines de compétences
 - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Fonction impliquant une adaptation occasionnelle à la diversité des tâches
- Fonction impliquant une adaptation régulière à la diversité des tâches
- Fonction impliquant une adaptation à la diversité des tâches et des contraintes (horaires et/ou physiques)
- Fonction impliquant des contraintes régulières

b) Répartition de chaque cadre d'emplois en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Groupes	Fonctions / Postes	Plafond réglementaire annuel IFSE
Rédacteurs territoriaux		
Groupe B1	Secrétaire Générale de Mairie	17 480 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe C2	Agent de service polyvalent en milieu rural / Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	10 800 €

c) Modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, selon les critères suivants :

- Aptitudes personnelles et connaissances professionnelles liées au poste
- Connaissance de l'environnement de travail et de son évolution
- Acquisition et développement de nouvelles compétences (formations, ...)
- Maîtrise des circuits de décision (institutionnels, fonctionnels et hiérarchiques)

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

d) Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement ; elle est proratisée en fonction du temps de travail.

e) Agents exclus de l'IFSE

L'IFSE ne s'applique pas aux agents exclus de tout régime indemnitaire, à savoir les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé (vacataires)
- Sur la base d'un contrat de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir, ...)
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage

f) Absences

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels ou autorisations d'absences exceptionnelles ; de congés de maternité, de paternité et d'adoption ; d'accident du travail ou maladie professionnelle.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, l'IFSE est diminuée progressivement, selon les modalités suivantes :

- de 1 jour à 14 jours d'arrêt : maintien à 100 %
- de 15 jours à 29 jours d'arrêt : - 25 %
- de 30 jours à 59 jours d'arrêt : - 50 %
- de 60 jours à 89 jours d'arrêt : - 75 %
- à partir du 90^{ème} jour d'arrêt : l'IFSE est suspendu

Le décompte des jours de maladie se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

En cas de congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM), l'IFSE est suspendu.

g) Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (NBI, SFT, IFCE, GIPA, astreintes et heures supplémentaires).

h) Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA est un complément de l'IFSE pouvant être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. **Le versement de ce complément est facultatif.**

Son montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans la fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

a) Répartition de chaque cadre d'emplois en groupe de fonctions

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois listés ci-dessous, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupes	Fonctions / Postes	Plafond réglementaire annuel CIA
Rédacteurs territoriaux		
Groupe B1	Secrétaire générale de Mairie	2 380 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe C2	Agent de service polyvalent en milieu rural / Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1 200 €

b) Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Ce complément est versé annuellement ; il est proratisé en fonction du temps de travail.

c) Absences

Le CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations d'absences exceptionnelles ; de congés de maternité, de paternité et d'adoption ; d'accident du travail ou maladie professionnelle.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, le CIA est diminué progressivement, par année civile, selon les modalités suivantes :

- de 1 jour à 14 jours d'arrêt : maintien à 100 %
- de 15 jours à 29 jours d'arrêt : - 25 %
- de 30 jours à 59 jours d'arrêt : - 50 %
- de 60 jours à 89 jours d'arrêt : - 75 %
- à partir du 90^{ème} jour d'arrêt : le CIA est suspendu

En cas de congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM), le CIA est suspendu.

d) Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter de ce jour.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

ONF - Assiette de coupe 2025 pour la forêt communale

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

☒ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

☒ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

Vente parcelle AH 160

M. le Maire explique que Mme BOTBOL Michèle a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AH n° 160** d'une superficie de 7 830 m², sise Le Bois et appartenant à la Commune.

Par mail du 04 septembre 2024, Mme BOTBOL explique que cette parcelle est située au milieu de la forêt du Châtaignier que Mme BOTBOL a acquis en février dernier. Elle est constituée d'une hêtraie houx et serait destinée, à priori, à rester en libre évolution du fait de la présence de vieux bois et de hêtres limités dans leur croissance par un sol qui est en partie de la roche.

Mme BOTBOL propose de l'acquérir au prix de 3 800 € l'hectare, soit 3 040 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée section **AH n° 160**, d'une superficie de 7 830 m², au prix forfaitaire de **3 040.00 €** dans les conditions exposées ci-dessus, à **Mme BOTBOL Michèle** résidant 2 Sarrey 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX.

PRÉCISE que les frais de notaire et éventuellement de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Conclusion et authentification acte administratif
--

Vu la délibération n°31/2024 du 26 septembre 2024 autorisant la cession de la parcelle AH 160 à Mme BOTBOL Michèle ;

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Afin de pouvoir produire ses effets, la commune est chargée d'effectuer la publicité foncière obligatoire auprès des services des Hypothèques.

M. le Maire explique qu'il a compétence pour dresser cet acte au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire et que le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif à venir.

DESIGNE Monsieur BONNOT Marc, 1^{er} adjoint, pour la signature de l'acte.

3- QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration préalable pour la création d'un relais de radiotéléphonie mobile à Fagot-Marnat. *Vu*
- Tondeuse/débroussailluse de la commune. *M. DUZELIER l'a réparée, elle fonctionne très bien. Elle est faite pour tondre les talus.*
- Audit énergétique patrimoine éclairage public. *Le TE 63 a adressé au Maire un audit prévoyant des mises aux normes afin de respecter les différentes réglementations en vigueur. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition dans l'immédiat. L'audit sera transmis aux membres du conseil.*
- Randonnée moto enduro le 12/10/2024. *Cette manifestation prévoit de passer notamment sur la piste des Roux qui vient tout juste d'être restaurée. L'ensemble des membres présents demande au Maire de contacter l'organisateur afin que cette portion de voie soit évitée.*
- Concours départemental de la race Aubrac, le 07/09/2024. *M. le Maire rappelle la décision des élus, lors du dernier conseil, de participer à la remise des prix et de commander une cloche au nom de la commune.*

M. le Maire a donc remis la cloche au nom de la commune et précise que Saint-Victor-Montvianeix est la seule commune à avoir participé.

- Auvernet. L'association va être dissoute en fin d'année car le fondateur, président et unique technicien a démissionné, suivi par plusieurs membres. La diffusion va continuer avec l'infrastructure en place mais avec des secteurs autonomes via Starlink. Les habitants de L'Anglade ont décidé de ne pas rester sur l'infrastructure existante. Il est envisagé d'installer un Starlink au Bourg sur le réseau existant afin d'alimenter les autres secteurs.

- Prochain P'tit Journal. Distribution première semaine d'octobre.

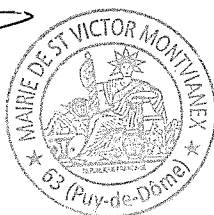
- Date réunions :

- CCAS - Colis et goûter de Noël : mercredi 02 octobre à 19h45
- Avec prestataires pour déneigement : mardi 08 octobre à 18h
- Commission Aménagement du territoire : jeudi 10 octobre à 18h
- Conseil Communautaire : Jeudi 28 novembre 2024
- Bureau communautaire : Jeudi 17 octobre, 14 et 28 novembre 2024
- Prochain conseil municipal : mercredi 23 octobre 2024 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

PV arrêté le 23/10/2024 et affiché en Mairie le 24/10/2024.

**Le Maire,
Serge FAYET.**



**Le secrétaire de séance,
Anny GARNIER.**

